



Bruxelles, le 6 septembre 2023

CM 4016/23

Dossiers interinstitutionnels:

2023/0149(NLE)

2023/0148(NLE)

2023/0147(NLE)

PECHE
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.6083

Objet: 1) Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Kiribati, d'autre part (2023-2028)

- Adoption

2) Proposition de règlement du Conseil relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Kiribati, d'autre part (2023-2028)

- Adoption

3) Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Kiribati, d'autre part (2023-2028)

- Accord de principe

- Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

= FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 4015/23 du 4 septembre 2023 a été clôturée avec succès le 6 septembre 2023 et que toutes les délégations ont voté en faveur de:

- l'adoption de la décision du Conseil susmentionnée relative à la signature et à l'application provisoire, telle qu'elle figure dans le document 9856/23, et du règlement du Conseil susmentionné relatif à la répartition des possibilités de pêche, tel qu'il figure dans le document 9866/23;
- l'accord de principe sur la décision du Conseil susmentionnée relative à la conclusion, telle qu'elle figure dans le document 9862/23, et l'accord pour transmettre au Parlement européen, pour approbation, cette décision, accompagnée du texte du protocole (doc. 9890/1/23 REV 1).

La majorité qualifiée requise a été atteinte. Par conséquent, la décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire et le règlement du Conseil relatif à la répartition des possibilités de pêche sont adoptés, un accord de principe a été dégagé sur la décision du Conseil relative à la conclusion et celle-ci sera transmise au Parlement européen pour approbation, accompagnée du texte du protocole.

Le Conseil a également pris note de la déclaration de la Commission figurant dans le document 10337/1/23 REV 1 ADD 1. Cette déclaration figurera dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclaration destinée à être inscrite au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

Le secrétariat général du Conseil tient à remercier les délégations et la Commission pour leur coopération.
